DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
VILLE DE DREUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-393
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-THIBAULT (D20)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux d'emménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 mai 2023 au 21 mai 2023 RUE SAINT-THIBAULT (D20)

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 20 mai 2023 et jusqu'au 21 mai 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 75 RUE SAINT-THIBAULT (D20) :

- Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mise en place sur 3 emplacements au droit du n° 75 RUE SAINT-THIBAULT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le véhicule du pétitionnaire sera autorisé à stationner en respectant les règles de sécurité et de protection au sol, en veillant à laisser une circulation des véhicules et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : -Le rétablissement à l'identique de la signalisation, - La remise en état du mobilier urbain, -Le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Article 3 -
Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur général de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 MAI 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du domaine public

MAIRIE DE DREUX (EURE ET LOIR)

Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- *M. OLIVEIRA TIENE MAYKON*
- *Police Municipale*
- *Agents de surveillance de la voie publique*
- *Service de collecte des déchets*
- *Centre de secours*
- *Hôtel de Police*
- *Accueil Dreux agglomération*
- *Gendarmerie*
- *MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE*
- *RESPONSABLE ADJOINT SERVICE VOIRIE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.